

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRETES DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Audrey MENIER, Directrice des Ressources Humaines

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Procès-Verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu président de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'organigramme des services,

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature aux directeurs(trices) des services opérationnels,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A2021AG05 du 14 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Audrey MENIER est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est accordée à Madame Audrey MENIER, Directrice des Ressources Humaines, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Documents financiers :

- Certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché,
- Courriers relatifs à une suspension de délai de paiement et au rejet d'une facture.

- Commande publiques :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles sur simple consultation de moins de 10 000 € HT ou après notification des marchés et accords-cadres à l'issue des

procédures relatives aux règles de la commande publique (MAPA ou procédures formalisées),

- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux entreprises,
- Décisions concernant l'agrément ou le rejet des candidatures, le rejet des offres irrégulières inappropriées inacceptables ou anormalement basses des marchés ou accords cadre inférieurs à 90 000 € HT.

- Documents administratifs :

- Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,
- Notifications d'actes administratifs,
- Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents de la direction des Ressources Humaines.

- Documents relevant des ressources humaines :

- Conventions des stage signées avec les organismes de formation de l'enseignement supérieur,
- Attestation du service Pôle emploi,
- États de service des agents,
- Arrêtés reconnaissant les absences des agents communautaires,
- Courrier de réponse aux candidatures pour les offres d'emploi de la communauté de communes,
- Attestation de situation des agents,
- Convocation des agents aux visites médicales,
- Ordres de missions permanents des agents,
- Arrêtés relatifs à la carrière des agents,
- Contrats à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey MENIER, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Claire DUPIN LEBOEUF, cheffe de service, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey MENIER, et de Madame Claire DUPIN LEBOEUF, la présente délégation de signature est octroyée à Monsieur Pierre-Antoine DENIS, chef de service, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressés.

Article 6 : Ampliation adressée au :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :